



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale signifie au gouvernement fédéral que tout changement à la formule de la péréquation doit être conditionnel à l'accord explicite du gouvernement du Québec.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À
L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
LE 12 NOVEMBRE 2019.**

Québec, ce quinzième jour de novembre 2019



SIEGFRIED PETERS

Secrétaire général de l'Assemblée nationale